



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 27 janvier 2026, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 754-26 modifiant le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

QUE ce règlement est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique < Avis publics >.

Donné à Cantley, ce 29 janvier 2026


Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 29 janvier 2026


Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 janvier 2026 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2026-MC-033

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 754-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-16 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2026-MC-009 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 754-26 modifiant le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU), devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 754-26 modifiant le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 28 janvier 2026



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 754-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-16
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU);**

ARTICLE 1

Le premier paragraphe de l'article 4.7 du Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est modifié comme suit :

« 4.7 RÉMUNÉRATION ET JETONS DE PRÉSENCE

Une rémunération est versée à l'élu nommé par le conseil et présent aux rencontres, conformément au règlement fixant la rémunération des élus. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Nathalie Bélisle
Maïresse



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

Signée à Cantley le 28 janvier 2026



Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier